

**JAARLIJKSE ALGEMENE VERGADERING
ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

**BUITENGEWONE ALGEMENE VERGADERING
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**BIJZONDERE ALGEMENE VERGADERING
ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE**

'Mobistar'

naamloze vennootschap

die een publiek beroep op het spaarwezen doet of gedaan heeft
te Evere (1140 Brussel), Bourgetlaan 3
BTW BE 0456.810.810 RPR Brussel

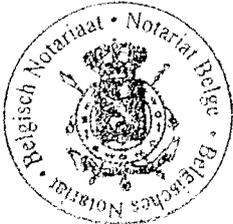
I. GOEDKEURING JAARREKENING

-
II. KWIJTING AAN BESTUURDERS EN COMMISSARIS

-
III. BENOEMING VAN BESTUURDERS

-
**IV. AANPASSINGEN AAN DE STATUTEN –WIJZIGING VAN HET
MAATSCHAPPELIJK DOEL**

-
V. MACHTIGINGEN



'Mobistar'

société anonyme

faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne
à Evere (1140 Bruxelles), Avenue du Bourget 3
TVA BE 0456.810.810 RPM Bruxelles

I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

-
**II. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS
ET AU COMMISSAIRE**

-
III. NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

-
**IV. MODIFICATIONS AUX STATUTS – MODIFICATION DE L'OBJET
SOCIAL**

-
V. POUVOIRS

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

Dossier: N° PVM/AVR/212-0716/CV

Répertoire : N° 54.606

'Mobistar'

société anonyme

faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne
à Evere (1140 Bruxelles), Avenue du Bourget 3
TVA BE 0456.810.810 RPM Bruxelles

I. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

-
**II. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS
ET AU COMMISSAIRE**

-
III. NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

-
**IV. MODIFICATIONS AUX STATUTS – MODIFICATION DE L'OBJET
SOCIAL**

-
V. POUVOIRS

Ce jour, le deux mai deux mille douze

A Evere (1140 Bruxelles), Avenue du Bourget 3

Par devant Nous, Maître **Peter VAN MELKEBEKE**, Notaire Associé, membre de "Berquin Notaires", société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

S'EST REUNIE

l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne '**Mobistar**', dont le siège est établi à Evere (1140 Bruxelles), Avenue du Bourget 3, ci-après dénommée "*la société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Hans Berquin, notaire à Bruxelles, le dix-huit décembre mil neuf cent nonante-cinq, publié à l'Annexe au Moniteur belge du neuf janvier mil neuf cent nonante-six, numéro 960109-582.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Peter Van Melkebeke, notaire à Bruxelles, le quatre mai deux mille onze, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt-six mai deux mille onze, sous le numéro 20110526-79373, suivi d'une publication complémentaire en date du dix-sept janvier deux mille douze, numéro 20120117-13492.



Le siège de la société a été transféré à l'adresse actuelle par décision du conseil d'administration du dix-sept décembre deux mille neuf, publiée à l'Annexe au Moniteur belge du onze janvier deux mille dix, sous le numéro 20100111-5091.

La société est immatriculée au registre des personnes morales, sous le numéro 0456.810.810.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Jan Karel STEYAERT, domicilié à 1703 Dilbeek, Pedestraat 7, né à Tielt, le 29 janvier 1945 qui désigne comme secrétaire : Monsieur Johan Frans VAN DEN CRUIJCE, domicilié à 1930 Zaventem, Tomberg 10, né à Dendermonde, le 2 février 1968.

L'assemblée nomme comme scrutateurs :

- Madame Nadine Emilienne ROZENCWEIG, domiciliée à 1180 Bruxelles, Avenue des statuaires 115, née à Uccle, le seize septembre mil neuf cent cinquante et un ;

- Madame Patricia Marion Aline BOSSUT, domiciliée à 1150 Bruxelles, Avenue du Haras 105, née à Ixelles, le dix-huit juillet mil neuf cent septante-six.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCES

Une liste de présences a été établie qui reprend, pour chaque actionnaire prenant part à l'assemblée en personne ou par mandataire, le nom et l'adresse, ou la dénomination sociale et le siège social ainsi que le nombre d'actions enregistrées et pour lequel chaque actionnaire a déclaré vouloir prendre part au vote.

Elle a été signée par chacun des actionnaires présents et/ou les mandataires. Cette liste contient aussi un relevé des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 37 des statuts.

L'original de la liste de présences restera annexé au présent procès-verbal. L'original des procurations et des formulaires de vote par correspondance y relatifs seront conservés dans les archives de la société.

Ensuite, la liste de présences a été par Nous, notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

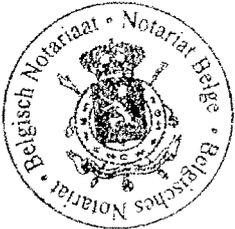
EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

- a) Lecture et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2011.
- b) Lecture et discussion du rapport du commissaire sur lesdits comptes annuels.
- c) Approbation du rapport de rémunération relatif à l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

Proposition de décision n°1 :



'L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.'

- d) Approbation des comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2011 et affectation du résultat. Communication des comptes annuels consolidés arrêtés à la même date.

Proposition de décision n° 2 :

'L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 y compris l'affectation du résultat qui y est présentée avec distribution d'un dividende brut de trois euros septante cents (3,70 EUR) par action, payable comme suit :

- *un montant brut de deux euros nonante cents (2,90 EUR) par action payable contre remise du coupon n° 14 (dividende ordinaire), selon les modalités suivantes :*
 - *« Date de détachement » le 22 mai 2012 ;
 - *« Date d'enregistrement » le 24 mai 2012 ; et
 - *« Date de paiement » le 25 mai 2012.
- *un montant brut de quatre-vingts cents (0,80 EUR) par action payable contre remise du coupon n° 15 (dividende extraordinaire), selon les modalités suivantes :*
 - *« Date de détachement » le 21 août 2012 ;
 - *« Date d'enregistrement » le 23 août 2012 ; et
 - *« Date de paiement » le 24 août 2012.

Un montant égal à un pour cent (1%) du bénéfice net consolidé après impôts a été réservé pour un plan de participation visé par la loi du 22 mai 2001 relative aux régimes de participation des travailleurs au capital et aux bénéficiaires des sociétés.'

- e) Décharge aux administrateurs.

Proposition de décision n° 3 :

'L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2011.'

- f) Décharge au commissaire.

Proposition de décision n° 4 :

'L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 31 décembre 2011.'

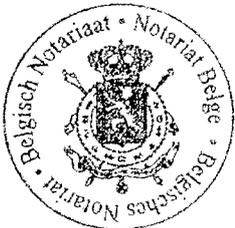
- g) Conseil d'administration : nomination d'administrateurs.

Proposition de décision n° 5 :

'L'assemblée générale décide de procéder à la nomination définitive de Monsieur Jean Marc HARIION (coopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 octobre 2011, en remplacement de Monsieur Olaf MEIJER SWANTEE, démissionnaire) en qualité d'administrateur de la société pour une durée de deux ans. Son mandat n'est pas rémunéré et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.'

Proposition de décision n° 6 :

'L'assemblée générale décide de procéder à la nomination définitive de Madame Geneviève ANDRÉ-BERLIAT (cooptée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 octobre 2011, en remplacement de Madame Nathalie CLERE-THEVENON, démissionnaire) en qualité d'administrateur de la société pour une durée



de deux ans. Son mandat n'est pas rémunéré et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.'

h) Modification de l'article 20 des statuts pour tenir compte de la politique de rémunération des membres du management exécutif.

Proposition de faire application de l'exception prévue à l'article 520ter du Code des sociétés (combiné avec l'article 525 du Code des sociétés) pour tenir compte du contexte concurrentiel et en constante évolution propre au secteur des télécommunications. Proposition (i) de conserver (et pour autant que de besoin, de ratifier l'application de) la même politique de rémunération que celle des années antérieures pour les membres du management exécutif concernant la part variable court terme (« performance bonus »), la Strategic Letter et les LTI tels que mentionnés dans le rapport de rémunération publié par la société et (ii) de remplacer les termes de l'article 20 des statuts.

Proposition de décision n° 7 :

'L'assemblée générale décide de faire application de l'exception prévue à l'article 520ter du Code des sociétés (combiné avec l'article 525 du Code des sociétés) en ce qui concerne la rémunération variable des membres du management exécutif. Elle décide notamment de conserver (et pour autant que de besoin, ratifie l'application de) la même politique de rémunération que celle des années antérieures pour les membres du management exécutif concernant la part variable court terme (« performance bonus »), la Strategic Letter et les LTI tels que mentionnés dans le rapport de rémunération publié par la société. En outre, elle décide de remplacer les termes de l'article 20 des statuts par ce qui suit :

« ARTICLE 20 - REMUNERATION

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement sauf décision contraire de l'assemblée générale.

La société peut déroger aux dispositions de l'article 520ter (combiné, le cas échéant, avec l'article 525 du Code des sociétés) pour toute personne entrant dans le champ d'application de ces dispositions. »'

i) Modification de l'objet social

Proposition de modifier l'objet social pour tenir compte de l'évolution des activités de la société.

-Rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet social – Etat résumant la situation active et passive de la société au 29 février 2012.

-Rapport du commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de la société au 29 février 2012.

-Modification de l'article 3 des statuts de la société.

Proposition de décision n° 8 :

'L'assemblée générale décide de remplacer les termes de l'article 3 des statuts de la société par ce qui suit :

« ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en son nom et pour son compte qu'en nom et pour compte de tiers, seule ou en collaboration avec des tiers :



- L'installation, l'exploitation, la protection, l'entretien et la commercialisation de réseaux de communications électroniques et leurs dérivés ;
- La fourniture de services par le biais ou non des réseaux, systèmes, infrastructures ou installations de communications électroniques. Ces services sont interprétés dans le sens le plus large du terme, ce qui comprend, de manière non limitative, la téléphonie et les services de communications électroniques (ou non) ;
- L'installation, l'exploitation, la protection, l'entretien et la commercialisation de réseaux de radio et de télévision et leurs dérivés ainsi que la fourniture de services de radio et de télévision, en ce compris mais de manière non limitative la fourniture de services de télévision non-linéaire, plus particulièrement par voie numérique de même que toutes les activités qui y ont trait.

La société peut tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en son nom et pour son compte qu'en nom et pour compte de tiers, seule ou en collaboration avec des tiers :

- Accomplir toutes actions commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières quelconques qui sont en lien direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à le promouvoir ;
- Acquérir, exploiter et liquider, de quelque manière que ce soit, tous droits intellectuels, brevets, marques, modèles et/ou dessins ;
- Acquérir, aliéner, échanger, louer, prendre en location, mettre en leasing, développer, aménager et exploiter, de quelque manière que ce soit, des biens immobiliers bâtis ou non ou des droits réels sur biens immobiliers qui directement ou indirectement, totalement ou partiellement, ont trait à, ont un lien avec ou contribuent à la réalisation de son objet ;
- Prendre des intérêts ou des participations dans toutes les sociétés, entreprises, activités et associations existantes ou à constituer par le biais de souscription, apport, fusion, collaboration, intervention financière ou de toute autre manière ;
- Gérer, valoriser et liquider ces prises d'intérêts ou participations ;
- Participer directement ou indirectement à l'administration, la direction, le contrôle et la liquidation des sociétés, entreprises, activités et associations dans lesquelles elle a un intérêt ou une participation ;
- Dans la mesure où ces opérations ne sont pas réservées par la législation aux banques et/ou aux organismes de crédit, mettre en gage, ou octroyer son aval, intervenir en tant qu'agent ou représentant, accorder des avances, octroyer des crédits, fournir des sûretés hypothécaires ou autres en faveur de sociétés, entreprises, activités ou associations dans lesquelles elle a ou non un intérêt ou une participation.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. »

j) Coordination des statuts - pouvoirs.



Proposition de décision n° 9 :

‘L’assemblée générale confère à Monsieur Johan VAN DEN CRUIJCE, avec faculté de substitution, tous pouvoirs afin de procéder à la coordination du texte des statuts de la société conformément aux décisions de la présente assemblée générale prises à la suite des propositions de décision n° 7 et 8, de le signer et de le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.’

- k) Approbation, conformément à l’article 556 du Code des sociétés, de l’article 41.1 du « Master Partnership Agreement for Telecommunication » conclu entre la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et FRANCE TÉLÉCOM auquel il est fait référence à l’article 4 du « Local Service Agreement » conclu le 24 août 2011 entre la société et la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Le « Local Service Agreement » concerne les services de communications voix et data mobiles fournis par la société. L’article 41.1 (combiné avec l’article 4) permet à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, sous réserve de l’approbation de l’article 41.1 par la présente assemblée générale, de résilier le « Local Service Agreement » (i) endéans un délai de trois mois en cas de changement de contrôle de la société en faveur d’un concurrent de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ou (ii) en cas de changement de contrôle de la société sans que la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE n’en ait été informée conformément aux dispositions du « Local Service Agreement ».

Proposition de décision n° 10 :

‘Conformément à l’article 556 du Code des sociétés, l’assemblée générale approuve l’article 41.1 du « Master Partnership Agreement for Telecommunication » conclu entre la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et FRANCE TÉLÉCOM auquel il est fait référence à l’article 4 du « Local Service Agreement » conclu le 24 août 2011 entre la société et la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.’

- l) Approbation, conformément à l’article 556 du Code des sociétés, de l’article 41.1 du « Master Partnership Agreement for Telecommunication » conclu entre AXUS et FRANCE TÉLÉCOM auquel il est fait référence à l’article 4 du « Local Service Agreement » conclu le 24 août 2011 entre la société et AXUS. Le « Local Service Agreement » concerne les services de communications voix et data mobiles fournis par la société. L’article 41.1 (combiné avec l’article 4) permet à AXUS, sous réserve de l’approbation de l’article 41.1 par la présente assemblée générale, de résilier le « Local Service Agreement » (i) endéans un délai de trois mois en cas de changement de contrôle de la société en faveur d’un concurrent d’AXUS ou (ii) en cas de changement de contrôle de la société sans qu’AXUS n’en ait été informée conformément aux dispositions du « Local Service Agreement ».

Proposition de décision n° 11:

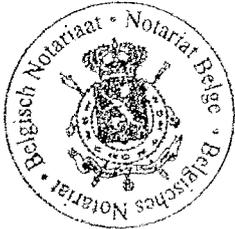
‘Conformément à l’article 556 du Code des sociétés, l’assemblée générale approuve l’article 41.1 du « Master Partnership Agreement for Telecommunication » conclu entre AXUS et FRANCE TÉLÉCOM auquel il est fait référence à l’article 4 du « Local Service Agreement » conclu le 24 août 2011 entre la société et AXUS.’



- m) Approbation, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, de l'article 41.1 du « Master Partnership Agreement for Telecommunication » conclu entre la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING BELGIUM et FRANCE TÉLÉCOM auquel il est fait référence à l'article 4 du « Local Service Agreement » conclu le 24 août 2011 entre la société et la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING BELGIUM. Le « Local Service Agreement » concerne les services de communications voix et data mobiles fournis par la société. L'article 41.1 (combiné avec l'article 4) permet à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING BELGIUM, sous réserve de l'approbation de l'article 41.1 par la présente assemblée générale, de résilier le « Local Service Agreement » (i) endéans un délai de trois mois en cas de changement de contrôle de la société en faveur d'un concurrent de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING BELGIUM ou (ii) en cas de changement de contrôle de la société sans que la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING BELGIUM n'en ait été informée conformément aux dispositions du « Local Service Agreement ».

Proposition de décision n° 12 :

'Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve l'article 41.1 du « Master Partnership Agreement for Telecommunication » conclu entre la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING BELGIUM et FRANCE TÉLÉCOM auquel il est fait référence à l'article 4 du « Local Service Agreement » conclu le 24 août 2011 entre la société et la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING BELGIUM.'



- n) Approbation et, pour autant que de besoin, ratification de l'article II.34.2.2 du «Overheidsopdracht bij beperkte offerteaanvraag Bestek nr. e-IB/2010-02» attribué le 10 juin 2011 par les autorités flamandes («Vlaams Ministerie van Bestuurszaken») à la société, conformément à l'article 556 du Code des sociétés. Ce contrat porte sur les services de télécommunication fixes et les communications voix et data mobiles. Il est valable pour 7 ans. L'article II.34.2.2 permet aux autorités flamandes de résilier ce contrat en cas de changement de contrôle de la société.

Proposition de décision n° 13 :

'Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve et, pour autant que de besoin, ratifie l'article II.34.2.2 du «Overheidsopdracht bij beperkte offerteaanvraag Bestek nr. e-IB/2010-02» attribué le 10 juin 2011 par les autorités flamandes («Vlaams Ministerie van Bestuurszaken») à la société.'

- o) Approbation et, pour autant que de besoin, ratification de l'article 13.11 du « Machine to Machine Service Agreement » conclu entre la société et SPRINT SPECTRUM L.P. le 1^{er} février 2012, conformément à l'article 556 du Code des sociétés. Ce contrat définit les modalités de coopération entre SPRINT SPECTRUM L.P. et la société pour la prestation de services internationaux « Machine to Machine » en faveur de SPRINT SPECTRUM L.P. L'article 13.11 permet à SPRINT SPECTRUM L.P. de résilier le « Machine to Machine Service Agreement » ou de mettre fin à toute commande en cas de changement de contrôle de la société en faveur d'un concurrent de SPRINT SPECTRUM L.P.

Proposition de décision n° 14 :

'Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve et, pour autant que de besoin, ratifie l'article 13.11 du « Machine to Machine Service Agreement » conclu entre la société et SPRINT SPECTRUM L.P. le 1er février 2012.'

II. Convocations

Les convocations contenant notamment les éléments d'information repris à l'article 533bis, §1 du Code des sociétés, ont été faites conformément à l'article 533 § 2 du Code des sociétés.

A cet effet, des annonces ont notamment été insérées dans :

- a) le Moniteur belge du 30 mars 2012;
- b) "L'Echo" du 30 mars 2012;
- c) "De Tijd" du 30 mars 2012.

Une communication a été envoyée à différentes agences de presses afin d'assurer la distribution internationale.

Le président dépose les pièces justificatives de ces documents sur le bureau après les avoir fait parapher par les membres du bureau.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration, les formulaires de vote par correspondance, une note sur les droits des actionnaires en vertu des articles 533ter et 540 du Code des sociétés, le rapport spécial du conseil d'administration relatif à la modification de l'objet social, un état de l'actif et du passif arrêté au 29 février 2012, le rapport du commissaire relatif à cet état, le rapport annuel 2011 et le CV des administrateurs dont la candidature est proposée ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société dès le 30 mars 2012.

Les convocations ont été envoyées par simple lettre datée du 30 mars 2012 aux titulaires d'actions nominatives, aux administrateurs et au commissaire, conformément aux articles 533 et 535 du Code des sociétés.

Le président déclare et l'assemblée reconnaît qu'il n'existe pas de porteurs d'obligations, ni de titulaires d'un droit de souscription, ni de titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société.

III. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

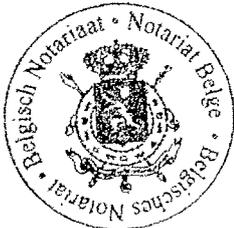
Les certificats d'enregistrement, les intentions de participer, les procurations et les formulaires de vote par correspondance ont été soumis au bureau en vue de la vérification des règles de participation à l'assemblée générale.

Les originaux seront conservés dans les archives de la société.

IV. Constatation du quorum de présence

Il existe actuellement soixante millions quatorze mille quatre cent quatorze (60.014.414) actions qui représentent le capital social, sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présences (i) que 201 actionnaires ont déposé un certificat d'enregistrement (ou étaient enregistrés dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement) et ont notifié au préalable de leur intention de participer à la présente assemblée générale conformément aux termes de la convocation



(ii) que 188 actionnaires sont présents, représentés ou participent par correspondance et (iii) qu'il est pris part au vote (en personne, par mandataire ou par correspondance) pour un nombre total de 38.960.507 actions.

Par conséquent, ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié du capital comme requis par les articles 558 et 559 du Code des sociétés.

V. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 36 des statuts.

Par conséquent, il sera pris part au vote à concurrence de 38.960.507 voix.

VI. Majorité requise

Pour être adoptées, les propositions de décision n°1 à 6 et 9 à 14 de l'ordre du jour doivent réunir la majorité simple des voix présentes ou valablement représentées participant au vote.

Pour être adoptée, la proposition de décision n° 7 de l'ordre du jour doit réunir les trois/quarts des voix présentes ou valablement représentées participant au vote. En outre, ceux qui participent à l'assemblée doivent représenter la moitié du capital social comme prescrit à l'article 558 du Code des sociétés.

Pour être adoptée, la proposition de décision n°8 de l'ordre du jour doit réunir les quatre/cinquièmes des voix présentes ou valablement représentées participant au vote. En outre, ceux qui participent à l'assemblée doivent représenter la moitié du capital social comme prescrit à l'article 559 du Code des sociétés.

QUESTIONS

Conformément à l'article 37 des statuts, le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de passer la parole à l'audience, le Président expose qu'aucun actionnaire a utilisé la possibilité de poser des questions par écrit comme prévu à l'article 540 du Code des sociétés.

Le président constate ensuite la clôture des débats.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Préalablement à la première résolution, l'assemblée prend connaissance et procède à la discussion des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2011, du rapport annuel du conseil d'administration, du rapport du commissaire concernant les comptes annuels statutaires mentionnés ci-dessus ainsi que du rapport de rémunération.

Les actionnaires déclarent que lesdits rapports et documents étaient disponibles au siège social ainsi que sur le site Internet de la société dès le 30 mars 2012 conformément aux dispositions légales. Les actionnaires qui détiennent des actions nominatives ont reçu une copie des rapports et documents susmentionnés par lettre du 30 mars 2012.



Le président communique aussi les comptes annuels consolidés avec le rapport annuel du conseil d'administration et le rapport du commissaire.

Le président expose que le compte-rendu de la réunion du conseil d'entreprise du 20 avril 2012 portant sur l'information financière annuelle est disponible et que les actionnaires qui le souhaitent peuvent le consulter auprès des membres du bureau. Cette information est ainsi communiquée conformément à l'Arrêté Royal du vingt-sept novembre mil neuf cent septante-trois.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 38.960.507

dont :

POUR	38.650.560
CONTRE	136.874
ABSTENTION	173.073

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 y compris l'affectation du résultat qui y est présentée avec distribution d'un dividende brut de trois euros septante cents (3,70 EUR) par action, payable comme suit :

- un montant brut de deux euros nonante cents (2,90 EUR) par action payable contre remise du coupon n° 14 (dividende ordinaire), selon les modalités suivantes :
 - *« Date de détachement » le 22 mai 2012 ;
 - *« Date d'enregistrement » le 24 mai 2012 ; et
 - *« Date de paiement » le 25 mai 2012.
- un montant brut de quatre-vingts cents (0,80 EUR) par action payable contre remise du coupon n° 15 (dividende extraordinaire), selon les modalités suivantes :
 - *« Date de détachement » le 21 août 2012 ;
 - *« Date d'enregistrement » le 23 août 2012 ; et
 - *« Date de paiement » le 24 août 2012.

Un montant égal à un pour cent (1%) du bénéfice net consolidé après impôts a été réservé pour un plan de participation visé par la loi du 22 mai 2001 relative aux régimes de participation des travailleurs au capital et aux bénéfices des sociétés.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés: 38.960.507

dont :

POUR	38.960.507
CONTRE	/
ABSTENTION	/

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2011.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 38.960.507

dont :

POUR	38.305.950
CONTRE	196.072
ABSTENTION	458.485

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'accomplissement de son mandat jusqu'au 31 décembre 2011.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 38.960.507

dont :

POUR	38.399.399
CONTRE	103.623
ABSTENTION	457.485

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination définitive de Monsieur Jean Marc HARIION (coopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 octobre 2011, en remplacement de Monsieur Olaf MEIJER SWANTEE, démissionnaire) en qualité d'administrateur de la société pour une durée de deux ans. Son mandat n'est pas rémunéré et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 38.960.507

dont :

POUR	38.540.013
CONTRE	244.679
ABSTENTION	175.815

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination définitive de Madame Geneviève ANDRÉ-BERLIAT (cooptée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 18 octobre 2011, en remplacement de Madame Nathalie CLERE-THEVENON, démissionnaire) en qualité d'administrateur de la société pour une durée de deux ans. Son mandat n'est pas rémunéré et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 38.960.507

dont :

POUR	34.877.005
CONTRE	4.083.502
ABSTENTION	/

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de faire application de l'exception prévue à l'article 520ter du Code des sociétés (combiné avec l'article 525 du Code des sociétés) en ce qui concerne la rémunération variable des membres du management exécutif.

Elle décide notamment de conserver (et pour autant que de besoin, ratifie l'application de) la même politique de rémunération que celle des années antérieures pour les membres du management exécutif concernant la part variable court terme (« performance bonus »), la Strategic Letter et les LTI tels que mentionnés dans le rapport de rémunération publié par la société.

En outre, elle décide de remplacer les termes de l'article 20 des statuts par ce qui suit :

« **ARTICLE 20 - REMUNERATION**

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement sauf décision contraire de l'assemblée générale.

La société peut déroger aux dispositions de l'article 520ter (combiné, le cas échéant, avec l'article 525 du Code des sociétés) pour toute personne entrant dans le champ d'application de ces dispositions. »

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 38.960.507

dont :

POUR	32.380.331
CONTRE	6.580.176
ABSTENTION	/

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance du rapport spécial du conseil d'administration sur la modification de l'objet social pour tenir compte de l'évolution des activités de la société y compris un état résumant la situation active et passive de la société au 29 février 2012 et du rapport du commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de la société au 29 février 2012.

Les actionnaires déclarent que lesdits rapports étaient disponibles au siège social ainsi que sur le site Internet de la société dès le 30 mars 2012 conformément aux dispositions légales. Les actionnaires qui détiennent des actions nominatives ont reçu une copie des rapports par lettre du 30 mars 2012.

L'assemblée générale décide de remplacer les termes de l'article 3 des statuts de la société par ce qui suit :

« **ARTICLE 3 - OBJET**

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en son nom et pour son compte qu'en nom et pour compte de tiers, seule ou en collaboration avec des tiers :

- *L'installation, l'exploitation, la protection, l'entretien et la commercialisation de réseaux de communications électroniques et leurs dérivés ;*
- *La fourniture de services par le biais ou non des réseaux, systèmes, infrastructures ou installations de communications électroniques. Ces services sont interprétés dans le sens le plus large du terme, ce qui comprend, de manière non limitative, la téléphonie et les services de communications électroniques (ou non) ;*
- *L'installation, l'exploitation, la protection, l'entretien et la commercialisation de réseaux de radio et de télévision et leurs dérivés ainsi que la fourniture de services de radio et de télévision, en ce compris mais de manière non limitative la fourniture de services de télévision non-linéaire, plus particulièrement par voie numérique de même que toutes les activités qui y ont trait.*

La société peut tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en son nom et pour son compte qu'en nom et pour compte de tiers, seule ou en collaboration avec des tiers :

- Accomplir toutes actions commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières quelconques qui sont en lien direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à le promouvoir ;
- Acquérir, exploiter et liquider, de quelque manière que ce soit, tous droits intellectuels, brevets, marques, modèles et/ou dessins ;
- Acquérir, aliéner, échanger, louer, prendre en location, mettre en leasing, développer, aménager et exploiter, de quelque manière que ce soit, des biens immobiliers bâtis ou non ou des droits réels sur biens immobiliers qui directement ou indirectement, totalement ou partiellement, ont trait à, ont un lien avec ou contribuent à la réalisation de son objet ;
- Prendre des intérêts ou des participations dans toutes les sociétés, entreprises, activités et associations existantes ou à constituer par le biais de souscription, apport, fusion, collaboration, intervention financière ou de toute autre manière ;
- Gérer, valoriser et liquider ces prises d'intérêts ou participations ;
- Participer directement ou indirectement à l'administration, la direction, le contrôle et la liquidation des sociétés, entreprises, activités et associations dans lesquelles elle a un intérêt ou une participation ;
- Dans la mesure où ces opérations ne sont pas réservées par la législation aux banques et/ou aux organismes de crédit, mettre en gage, ou octroyer son aval, intervenir en tant qu'agent ou représentant, accorder des avances, octroyer des crédits, fournir des sûretés hypothécaires ou autres en faveur de sociétés, entreprises, activités ou associations dans lesquelles elle a ou non un intérêt ou une participation.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. »

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 38.960.507

dont :

POUR	38.960.007
CONTRE	500
ABSTENTION	/

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère à Monsieur Johan VAN DEN CRUIJCE, avec faculté de substitution, tous pouvoirs afin de procéder à la coordination du texte des statuts de la société conformément aux décisions de la présente assemblée générale

prises à la suite des propositions de décision n° 7 et 8, de le signer et de le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 38.960.507

dont :

POUR	38.960.507
CONTRE	/
ABSTENTION	/

ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

DIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve l'article 41.1 du « Master Partnership Agreement for Telecommunication » conclu entre la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE et FRANCE TÉLÉCOM auquel il est fait référence à l'article 4 du « Local Service Agreement » conclu le 24 août 2011 entre la société et la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 38.960.507

dont :

POUR	38.867.058
CONTRE	93.449
ABSTENTION	/

ONZIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve l'article 41.1 du « Master Partnership Agreement for Telecommunication » conclu entre AXUS et FRANCE TÉLÉCOM auquel il est fait référence à l'article 4 du « Local Service Agreement » conclu le 24 août 2011 entre la société et AXUS.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 38.960.507

dont :

POUR	38.867.058
CONTRE	93.449
ABSTENTION	/

DOUZIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve l'article 41.1 du « Master Partnership Agreement for Telecommunication » conclu entre la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING BELGIUM et FRANCE TÉLÉCOM auquel il est fait référence à l'article 4 du « Local Service Agreement » conclu le 24 août 2011 entre la société et la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PRIVATE BANKING BELGIUM.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 38.960.507

dont :

POUR	38.867.058
CONTRE	93.449
ABSTENTION	/

TREIZIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve et, pour autant que de besoin, ratifie l'article II.34.2.2 du « Overheidsopdracht bij beperkte offerteaanvraag Bestek nr. e-IB/2010-02 » attribué le 10 juin 2011 par les autorités flamandes (« Vlaams Ministerie van Bestuurszaken ») à la société.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 38.960.507

dont :

POUR	38.867.058
CONTRE	93.449
ABSTENTION	/

QUATORZIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale approuve et, pour autant que de besoin, ratifie l'article 13.11 du « Machine to Machine

Service Agreement » conclu entre la société et SPRINT SPECTRUM L.P. le 1er février 2012.

Vote :

Cette proposition est adoptée comme repris ci-après :

1/Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 38.960.507

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 64,92 %

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 38.960.507

dont :

POUR	38.867.058
CONTRE	93.449
ABSTENTION	/

INFORMATION - CONSEIL

Les parties déclarent que le notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR).

CLOTURE DE LA REUNION

La séance est levée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale et commentaire de l'acte, les membres du bureau et les actionnaires, qui en ont exprimé le désir et Nous, notaire associé, avons signé.

Suivent les signatures.

Délivrée avant enregistrement :

- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;

- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.